

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 18  
Absents dont :  
Excusés : 5  
Représentés : 4

**EXTRAIT**

**2024.00083**

**Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **deux août deux mille vingt quatre** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Contrat de prestations du service d'eau potable - Avenant n°2

L'an 2024, le 25 juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de M. Éric FOURNIER, Président

**Etaient présents :**

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Stéphane LAGARDE, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Denis DUCROZ

**Etaient représentés :**

M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, M. Christophe BOCHATAY donne pouvoir à Mme Isabel LELIEVRE, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY

**Etaient excusés :**

Mme Charlotte DEMARCHI, M. François-Xavier LAFFIN, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

**Secrétaire de séance :** M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

M. Jérémy VALLAS rappelle que la Communauté de commune a signé un marché public de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'eau potable avec la société SUEZ le 20 décembre 2021. Celui-ci qui est entré en vigueur le 1 janvier 2022 pour une durée de 8 ans.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au périmètre de la prestation :

- Les nouveaux équipements du surpresseur des BIOLLES mis en place au niveau de VALLORCINE en décembre 2023
- La forfaitisation des branchements d'eau neufs

Concernant l'intégration des nouveaux équipements, celle-ci a les incidences financières suivantes sur le BPU :

- La part fixe annuelle /abonné passe de 31,10€ à 31,70 € HT (soit 6 271€/an et +1.9%)
- La part proportionnelle à la consommation des abonnés du service passe de 0,6338 € à 0,6422 € HT/m<sup>3</sup> (soit 6 271 €/an et +0.5%).

Le montant du contrat en valeur initiale par an est de : 1 480 385 € constant

L'avenant n°2 en valeur initiale sur 1 an se monte à 12 542€

Soit une augmentation de **0,8%**

Concernant la forfaitisation des branchements neufs en eau potable et au vu des difficultés pour la régie et le prestataire du suivi et de la réalisation de ces branchements, il est proposé de forfaitiser le branchement situé au niveau du domaine public en intégrant la partie terrassement. En effet l'entreprise intervient sur le domaine public pour le compte du particulier pour réaliser le terrassement puis il demande à SUEZ de poser le matériel et enfin il remblaie et remet en état. Ceci génère d'importants problème de coordination et a un impact non négligeable sur l'organisation du service.

De plus, il s'avère que la régie a déjà constaté des mal façons suite à ces travaux, ainsi que des casses de conduites, entraînant des coupures d'eau pour l'ensemble des usagers.

Dans le but de simplifier et de coordonner au mieux les travaux sur le domaine public, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la mise en place des forfaits de branchement en fonction de la longueur et de l'enrobé présent entre la colonne d'eau et le domaine privé du demandeur.

A titre d'information, le forfait proposé concernant la majorité des demandes (inférieur à 5 ml et sous enrobés) est de 2 851 € HT.

Le conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 25 juin 2024 a donné un avis favorable à cette proposition.

**Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'eau potable pour un montant de 12 542,00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 et tous actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,  
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN**



**Le Président,  
Eric FOURNIER.**



**Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Notifié ou publié le :**